

Université de Lausanne
UNISEP Sécurité - Environnement - Prévention
Ferme de la Mouline 209, Quartier Mouline,
CH-1015 Lausanne
Tél. : 021 692 25 72

Procédure

Procédure de tri et traitement des déchets

Pre 024-CIG

Contenu

1. Objet	1
2. Domaine d'application	1
3. Abréviations	1
4. Déchets de laboratoire	2
4.1. Déchets normaux.....	2
4.1.1. Papier, documents	2
4.1.2. Verre.....	2
4.1.3. Sagex	2
4.1.4. Carton.....	2
4.1.5. PET	2
4.1.6. Aluminium.....	2
4.1.7. Déchets autres	3
4.2. Déchets spéciaux.....	3
4.2.1. Déchets biologiques	3
4.2.2. Objets tranchants	3
4.2.3. Déchets chimiques	4
5. Déchets d'animalerie	6
5.1. Litières	6
5.2. Cadavres.....	6
5.3. Autre	6
6. Références	6

1. Objet

1. L'objet de cette procédure est de définir les modalités d'élimination des différents types de déchets produits dans les laboratoires ainsi que dans les animaleries.

2. Domaine d'application

1. Unité : **CIG** (Centre Intégréatif de Génomique)
 Bâtiment : **Génopode** étage : **tous** local : **tous**
2. Toute personne produisant des déchets.

3. Abréviations

OGM	Organisme Génétiquement Modifié
P1	Laboratoire de classe de risque 1
P2	Laboratoire de classe de risque 2

4. Déchets de laboratoire

Attention : ne pas stocker d'importantes quantités de déchets dans les couloirs ou les labos, mais les descendre régulièrement aux endroits de collecte.

4.1. Déchets normaux

1. Définition : déchets de laboratoire **non contaminés** par des agents biologiques (cultures de cellules ou bactéries, pathogène, OGM, virus, ...), **non souillés** par des produits chimiques ou toxiques. Sont inclus : gants, papier ménage, filtres, tubes, embouts de pipette préemballés, etc.

4.1.1. Papier, documents

1. Traitement : placer dans les box papier prévus à cet effet dans chaque bureau et laboratoire.
2. Une fois ces box pleins, ils sont à vider dans le container prévu à cet effet, au niveau 1, local déchets à l'extérieur.

4.1.2. Verre

1. Définition : pipettes Pasteur, bouteilles vides, vaisselle cassée, etc.
2. Traitement : nettoyer correctement et jeter dans les poubelles réservées aux déchets "verre" mises à disposition dans les laboratoires.
Attention : si le verre a été en contact avec des organismes génétiquement modifiés ou pathogènes voir point 4.2.1.
3. Ces poubelles sont ensuite à vider par le personnel de laboratoire dans le container prévu à cet effet, à l'extérieur du bâtiment sortie ouest.

4.1.3. Sagex

1. Définition : chips, box, etc. de polystyrène expansé.
2. Traitement : placer dans les box prévus à cet effet, au niveau 1, local déchets à l'extérieur.

4.1.4. Carton

1. Aux niveaux 3, 4 et 5 du CIG dans les **locaux de nettoyage côté ouest**, situés entre les toilettes femmes et hommes, il y a un chariot métallique dans lequel peuvent être entreposés les cartons vides pliés.

Quand le chariot est plein, une personne responsable de l'étage doit le sortir dans le **local déchets à l'extérieur, niveau 1**.

Le concierge s'occupe de vider ce chariot.

Le responsable d'étage remplace le chariot plein dans le local de nettoyage d'étage par un chariot vide qui se trouve dans **la cage d'ascenseurs, niveau 1**.

4.1.5. PET

1. Traitement : placer dans les sacs prévus à cet effet, quand les sacs sont pleins, les personnes responsables de l'étage les descendent au niveau 1, dans le local déchets à l'extérieur.

4.1.6. Aluminium

1. Traitement : placer dans les box prévus à cet effet, quand ces box sont pleins, les personnes responsables de l'étage les descendent au niveau 1, dans le local déchets à l'extérieur.

4.1.7. Déchets autres

1. Traitement : placer dans les poubelles noires, sacs de 30 litres, étiquetées "déchet normaux".
Attention : les pointes de pipettes (plastique) sont à mettre dans des petits sacs en plastique de paille, qui doivent être fermés avant d'être jetés dans les sacs à déchets noirs de 30 litres.
2. Le personnel de chaque laboratoire ferme ces sacs poubelle et les met dans les couloirs. Ces sacs sont évacués en soirée par les femmes de ménage.

4.2. Déchets spéciaux

4.2.1. Déchets biologiques

1. Définition : déchets de laboratoire **contaminés** par des agents biologiques (bactéries, cellules, virus, champignons, OGM, etc.) produits dans les P1 et/ou P2 (= plastiques, papier ménage, embouts de pipettes, gants, plaques agar, milieux de culture, etc.).
2. Traitement :
 - a. **Déchets solides P1** : sur chaque paille se trouvent de petits sacs pour déchets biologiques qui, une fois remplis, sont à collecter dans des **sacs autoclavables rouges**, marqués du logo Biohazard et placés aux étages, dans les salles de culture et dans les couloirs (2 supports portant ces sacs sont installés dans les couloirs à chaque étage).
 - a.2 Une fois fermés, ces sacs sont ramassés par le personnel de la laverie et autoclavés, avant d'être placés dans les sacs poubelle noirs.
 - b. **Les déchets solides P2** sont aussi stockés dans des sacs autoclavables rouges, mais ils **restent dans les labos P2**. Ils ne sont donc pas stockés dans les couloirs. La procédure par la suite est la même que sous a.2

NB : la verrerie doit être décontaminée puis rincée avant d'être placée avec la verrerie normale et prise en charge par le personnel de la laverie. La verrerie cassée ne doit pas se mettre dans les sacs à autoclaver : des box spéciaux autoclavables pour tranchants sont à demander au magasin central. **Voir 4.2.2.**

 - c. **Déchets liquides** : recueillir les déchets liquides, traiter chimiquement (Javel) ou autoclaver, puis éliminer dans l'évier.

Remarque : les déchets traités chimiquement ne peuvent pas être autoclavés.
3. **Responsable : Bernard Thorens, tél. 3981**

4.2.2. Objets tranchants

1. Définition : tout objet tranchant, coupant, piquant (lames, lamelles, aiguilles de seringue, pipettes Pasteur, verrerie cassée etc.).
2. Traitement :
 - a. Placer dans les box de paille jaunes (plusieurs tailles disponibles, brun avec couvercle jaune pour les plus grands) prévus à cet effet.
 - b. Une fois plein, bien refermer le box.
 - c. Descendre le box dans le local solvants usés.
3. **Responsable : Marlyne Berger, tél. : 3950**

4.2.3. Déchets chimiques

1. Définition : produits chimiques, déchets **souillés** par des produits chimiques ou toxiques, y compris récipient d'origine.
2. Amener les déchets au point de collecte de l'étage.
3. Les différentes catégories de produits chimiques courants sont :
 - Les solvants non-halogénés
 - Les solvants halogénés
 - Les solutions photographiques de révélateur et de fixateur
 - Les déchets solides et liquides contenant du bromure d'éthydiium
 - Les déchets liquides contenant de l'acrylamide
 - Les déchets liquides contenant du phénol-chloroforme
 - Les déchets contenant du mercure ou des sels de mercure.Déchets chimiques non compris dans les catégories ci-dessus : consulter le responsable "chimiques".
4. Quand les bidons sont pleins, les responsables de l'étage descendent ces déchets dans le local des solvants usés au niveau 1 à l'extérieur, côté bâtiment de chimie.
5. **Responsable : Marlyne Berger, tél. : 3950**

4.2.4 Les déchets radioactifs

Ces déchets sont d'un type spécial et doivent être éliminés par une entreprise spécialisée. Le responsable "radioactivité" fournira les renseignements nécessaires à ce sujet.

Responsable : Fabienne Lammers, tél : 3937

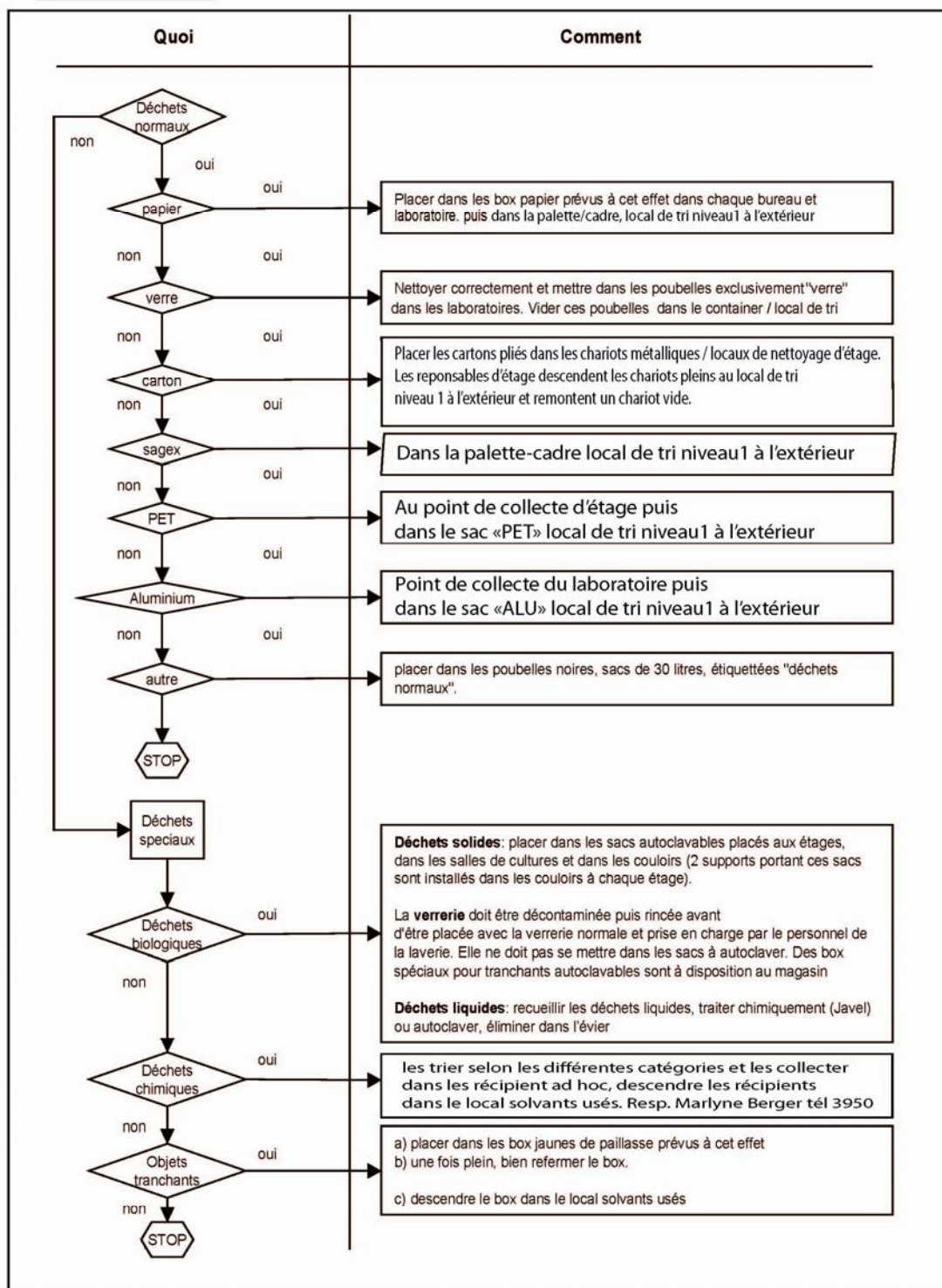
4.2.5 Les déchets mixtes

Les déchets mixtes (chimiques, radioactifs et biologiques) doivent être traités au cas par cas en tenant compte du danger le plus élevé.

Ces déchets ne peuvent pas être autoclavés !

Contactez les responsables concernés :

- Déchets spéciaux : Bernard Thorens, tél. 3981
- Objets tranchants, déchets chimiques : Marlyne Berger, tél. 3950
- Déchets radioactifs : Fabienne Lammers, tél. 3937.



5. Déchets d'animalerie

5.1. Litières

1. Les litières des animaux P1 sont à éliminer comme des déchets normaux (pas de traitement).
2. Les litières des animaux P2 et + sont à éliminer comme des déchets spéciaux (décontamination par autoclavage).

5.2. Cadavres

1. Ces déchets sont d'un type spécial et doivent être éliminés par une entreprise spécialisée qui procédera à une incinération. Le responsable de l'animalerie fournira les renseignements nécessaires à ce sujet.
2. **Responsable de l'animalerie : Patrick Gouait, tél. 3912**

5.3. Autre

1. Suivre les procédures appliquées pour les déchets de laboratoire (point 4).

6. Références

Sites concernant le traitement des déchets :

<http://securite.epfl.ch/information/dechet/chimique.htm>
www.cnrs.fr
www.inrs.fr
www.cusstr.ch

Site Web sécurité UNIL : <http://www.unil.ch/securite>

Site Web sécurité FBM : <http://www.unil.ch/fbm/page2293.html>

Responsable document : Gilles BOSS, tél. 3952
Responsable Sécurité du Génopode : Christian FANKHAUSER, tél. 3941
Document mis à jour le : 23.06.2010
Par : Gilles Boss /Patrick Michaux